

COMMUNE DE DESERTINES CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 02 septembre 2025

Date de convocation : 25 août 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Absent : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à 20 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes & MM. LESTAS B- BRICHET M - LODÉ D - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - DESHAYES C – FOURMOND R - ANFRAY A - LEBLANC H.

Absent et excusé : Néant

Mme RETE Jeannine a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet a été adopté

Ordre du jour :

- * Attribution de subventions
- * Délibération remboursement frais de fonctionnement RPI.
- * Avis sur enquête publique à Désertines présentée GAEC La Molière
- * Délibération protection sociale complémentaire
- * Questions diverses

N°2025-23 Attribution de subventions

Acte transmis en préfecture le 05 septembre 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle demande de subventions et invite l'assemblée délibérante à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder les subventions suivantes :

Le Comité des Fêtes de Désertines	6610 €
-----------------------------------	--------

N°2025-24 Délibération portant sur le remboursement des frais de fonctionnement de l'école de Fougerolles-du-Plessis (RPI) année scolaire 2024/2025

Acte transmis en préfecture le 11 septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Désertines est en RPI (Regroupement Pédagogique avec les communes de Fougerolles-du-Plessis et de La Dorée depuis septembre 2024).

Après lecture de la délibération N° DEL-2025-050 de la commune de Fougerolles-du-Plessis en date du 15 mai 2025, inhérente aux frais de fonctionnement de son établissement, le Conseil Municipal, après délibération :

Décide à l'unanimité de participer aux frais de fonctionnement et fournitures scolaires pour les 7 enfants scolarisés dans l'école publique de Fougerolles-du-Plessis comme suit :

- participation frais de fonctionnement : **5 487.51 €** ($7 \times 783.93 €$)
- Contrat Ville EPSL : **84 €** ($7 \times 12 €$)
- Fournitures scolaires : **336 €** ($7 \times 48 €$)

Soit un total de **5 907.51 €**.

N°2025-25 Avis sur enquête publique à Désertines présentée par le GAEC La Molière à Montaudin du 29 juillet 2025 au 26 août 2025.

Acte transmis en préfecture le 11 septembre 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a eu lieu à Désertines, du mardi 29 juillet 2025 au mardi 29 août 2025 relatif à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC La Molière, implanté au lieu-dit La Molière à Montaudin (53), en vue d'exploiter un élevage porcin comprenant 172 truies et verrats, 8 cochettes, 991 porcelets en post-sevrage et 1500 porcs à l'engraissement au lieu-dit La Molière à Montaudin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un **AVIS FAVORABLE** à cette enquête publique.

N°2025-26 Modèle de délibération instaurant la participation de la collectivité à la psc santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026

Acte transmis en préfecture le 11 septembre 2025

Protection sociale complémentaire – Volet santé

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **20 €** par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labéllisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure

couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Questions diverses

- L'ombrière sera inaugurée par la Société Energie Mayenne le mardi 16 septembre à 11 h.
- Un devis va être demandé afin de ré-empierre le terrain de boule et d'installer des puisards à chaque gouttière de l'ombrière
- Des modifications sur les installations radioélectriques situées à La Touche Passais vont être effectuées par Bouygues Telecom

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

COMMUNE DE DESERTINES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2025

<u>N° de délibération</u>	<u>Objet</u>
2025-23	Attribution de subventions
2025-24	Délibération portant sur le remboursement des frais de fonctionnement de l'école de Fougerolles-du-Plessis (RPI) année scolaire 2024/2025
2025-25	Avis sur enquête publique à Désertines présentée par le GAEC La Molière à Montaudin du 29 juillet 2025 au 26 août 2025.
2025-26	Modèle de délibération instaurant la participation de la collectivité à la psc sante des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026

<u>Classification</u>	<u>correspondance</u>	<u>délibération</u>
7.5.5	Finances locales	Attribution de subventions
8-1-1	Enseignement	Délibération portant sur le remboursement des frais de fonctionnement de l'école de Fougerolles-du-Plessis (RPI) année scolaire 2024/2025
8-8	Environnement	Avis sur enquête publique à Désertines présentée par le GAEC La Molière à Montaudin du 29 juillet 2025 au 26 août 2025.
4-1-4	Fonction publique	Modèle de délibération instaurant la participation de la collectivité à la psc sante des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026

La secrétaire de séance

Le Maire